

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 27 février 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

23-02-090

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-02-091

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec le retrait des points suivants :

5.14 Demande de commandite pour le colloque sur les soins palliatifs d'Albatros Mont-Laurier

5.16 Contribution financière à l'Association de mise en valeur et de protection du Lac-des-Écorces

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

23-02-092

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 13 février 2023, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 13 février 2023.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Le conseiller, monsieur Yves Desjardins s'abstient de voter puisqu'il était absent à la séance du 13 février dernier.

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-02-093

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-43 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE**

Monsieur le conseiller Normand Latreille donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 95-43 visant à modifier le paragraphe E) de l'article 3 de l'annexe « I » du règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et activités de la Ville afin d'ajouter l'item « moniteur aquatique » à la liste de formations de sauveteur disponibles et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

23-02-094

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 273-2 CONCERNANT LES STATIONNEMENTS PRIVÉS**

Monsieur le conseiller Normand Latreille donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 273-2 visant à modifier l'article 8 du règlement numéro 273 concernant les stationnements privés afin de modifier le montant de l'amende et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

23-02-095

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335-3 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

Monsieur le conseiller Normand Latreille donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 335-3 visant à modifier l'article 40 du règlement numéro 335 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier le montant de l'amende de certaines infractions et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

23-02-096

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 409 RELATIF À LA DISTRIBUTION DES SACS EN PLASTIQUE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 409 intitulé *Règlement relatif à la distribution des sacs en plastique* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 409, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-02-097

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 412 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PONCEAU SUR LA RUE GODARD**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 412 intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 400 000 \$ pour l'exécution de travaux de réhabilitation du ponceau sur la rue Godard* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 412, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-02-098

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 413 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR LA RUE DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 413 intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 190 000 \$ pour l'exécution de travaux sur la rue des Sources* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 413, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-02-099

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 414 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR L'AVENUE DE L'HÉLIANTHE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 414 intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 200 000 \$ pour l'exécution de travaux sur l'avenue de l'Hélianthe* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 414, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-02-100

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 415 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES, RURALES ET SEMI-URBAINES POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 415 intitulé *Règlement pour décréter une dépense de 2 748 500 \$ pour l'exécution de travaux de redressement des infrastructures locales, rurales et semi-urbaines pour l'année 2023* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 415, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Véronie Whear, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-02-101

**SIGNATURE D'ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES**

D'autoriser la signature de l'entente promoteur modifiée relative à des travaux de construction d'infrastructures à intervenir avec 4217811 Canada inc., monsieur Miguel Therrien, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-02-102

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT - CHEMIN VAL-LIMOGES - MTQ**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-07-475 autorisant la signature d'un contrat avec le ministère des Transports du Québec pour le déneigement et le déglacage du chemin de Val-Limoges sur une section de 4,5150 kilomètres;

CONSIDÉRANT que le contrat s'est terminé au printemps 2023;

CONSIDÉRANT l'offre du ministère des Transports du Québec (MTQ), en date du 15 février 2023, pour la reconduction du contrat de déneigement et de déglacage du chemin de Val-Limoges pour la saison 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature du contrat à intervenir avec le MTQ pour le déneigement et le déglacage par la Ville d'une partie du chemin de Val-Limoges pour la saison 2023-2024, sur une longueur de 4,5150 kilomètres. Ledit contrat étant joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Le contrat total est valide jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2026 et est soumis aux dispositions suivantes :

- À l'expiration de la première période contractuelle, le contrat peut être renouvelé par tacite reconduction pour une ou deux périodes additionnelles et successives de 12 mois chacune.
- Le contrat est automatiquement renouvelé aux termes de chacune des périodes de 12 mois si aucune des parties n'a signifié son intention contraire par un avis écrit transmis à l'autre partie contractante au plus tard le 7 avril qui précède chacune des périodes du contrat, soit du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai suivant.
- Le contrat expire au plus tard à la fin de la 3<sup>e</sup> période contractuelle.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-02-103

**FACTURATION DE LA TONTE DE GAZON ET LA COUPE DE BORDURES À MUNI-SPEC**

CONSIDÉRANT le contrat pour l'entretien des espaces verts du secteur Est octroyé à Déneigement V.M., devis VML-G-21-02;

CONSIDÉRANT que la tonte du gazon et la coupe de bordures sur le terrain de Muni-Spec est un montant forfaitaire;

CONSIDÉRANT que le taux au mètre carré de cette superficie est nettement plus élevé que le taux unitaire moyen pour le reste des travaux dans le même devis;

CONSIDÉRANT que la Ville refacture Muni-Spec pour le service de la tonte du gazon et de la coupe de bordures selon le montant établi dans le devis;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à facturer à Muni-Spec Mont-Laurier en tenant compte des taux unitaires moyens, les services prévus au devis VML-G-21-02 pour la tonte et pour la coupe de bordures selon les superficies totales applicables à Muni-Spec Mont-Laurier.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-02-104

**NOMINATION DE MONSIEUR YVES DESJARDINS AU POSTE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2023**

De désigner monsieur Yves Desjardins au poste de maire suppléant, pour les mois de mars, avril, mai et juin 2023.

Le maire suppléant possède et exerce le pouvoir du maire lorsque celui-ci est absent de la Ville ou est empêché de remplir les devoirs de la charge.

La présente résolution sera adressée aux institutions financières pour leur information et dossier.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-02-105

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE**

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Créer des liens et être bien entouré(es) »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE, que la Ville proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Créer des liens et être bien entouré(es) ».

Ont voté en faveur : Véronie Whear, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-02-106

**DEMANDE D'APPUI - BÂTIMENTS PATRIMONIAUX - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - ASSURANCES**

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;



CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, de demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution.

De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Ont voté en faveur : Véronie Whear, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-02-107

**PAIEMENT DE LA QUOTE-PART ANNUELLE À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES (CARRA) POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT le remboursement du Régime de prestations supplémentaire (RPS) à effectuer annuellement;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à payer à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) la quote-part du financement au Régime de prestations supplémentaires (RPS), soit une somme de 3 203 \$, laquelle représente le montant pour l'année 2023 suivant la facture produite par la CARRA.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-02-108

**CRÉATION DU PROJET S23-523 ET AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - PISTE CYCLABLE URBAINE POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU CYCLABLE URBAIN**

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisation 2023, 2024 et 2025 prévoyant l'aménagement d'une piste cyclable urbaine;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un réseau cyclable dans la Ville;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux d'aménagement d'un réseau cyclable urbain sur certains tronçons de rues dans la partie urbaine de la ville pour un montant total de 80 000 \$ selon l'estimation préparée par Gabriel Maurice, CPI et vérifiée par Marc-André Lajoie, ingénieur le 20 février 2023.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 80 000 \$ du surplus affecté - piste cyclable urbaine et à l'affecter à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S22-523 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-02-109

**CRÉATION DU PROJET R23-524 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE COLONNE MORRIS POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une colonne Morris pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 5 669,34 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du coût d'acquisition d'une colonne Morris pour le Service des loisirs de la culture et des parcs, au montant de 6 208,66 \$, la différence de 539,32 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2024 à 2028 inclusivement, par versements de 1 133,86 \$ la 1<sup>ère</sup> année et de 1 133,87 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 5 669,34 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R23-524.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-02-110

**PERMANENCE DE MADAME KELLY DESJARDINS, CHEFFE DE DIVISION RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le prochain point étant apparenté avec le demandeur et mentionne qu'il s'abstient de participer aux délibérations.

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'embauche de madame Kelly Desjardins à titre de cheffe de division ressources humaines à la direction générale lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT que madame Desjardins est entrée graduellement en fonction le 24 mai 2022 et était assujettie à une période de probation de 6 mois;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général en date du 23 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, de confirmer la permanence de madame Kelly Desjardins, en date des présentes.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Le conseiller Yves Desjardins reprend son siège.

23-02-111

**NOMINATION DE MADAME SANDRA LEFEBVRE AU POSTE DE SECRÉTAIRE**

CONSIDÉRANT que l'affichage externe du poste de secrétaire au service du greffe et des affaires juridiques a pris fin le 20 mai 2022;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que madame Sandra Lefebvre a complété sa période d'essai le 24 février 2023;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par madame Stéphanie Lelièvre, directrice du service du greffe et des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE, d'entériner l'attribution du poste de secrétaire au service du greffe et des affaires juridiques à madame Sandra Lefebvre, et ce, en date du 27 juin 2022.

Madame Lefebvre est régie par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et sa supérieure immédiate est madame Stéphanie Lelièvre.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-02-112

**SIGNATURE D'ENTENTES AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES  
RELATIVEMENT À LA GESTION DES ACTIVITÉS**

D'autoriser la signature des ententes à intervenir avec les associations ci-dessous mentionnées relativement à la gestion des activités, lesquelles sont jointes à la présente :

- Association du hockey mineur de Mont-Laurier / Ferme-Neuve pour la saison 2023-2024;
- Club de patinage artistique « Les Ailes d'argent » de Mont-Laurier pour la saison 2023-2024;
- Association de balle molle mineure de Mont-Laurier pour la saison 2023-2024;
- Association du soccer mineur de Mont-Laurier pour la saison 2023-2024;
- Club de natation de Mont-Laurier pour la saison 2023-2024.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-02-113

**TRAITEMENT SALARIAL DES ANIMATEURS DU CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT les responsabilités importantes du personnel du camp de jour pour assurer la sécurité des enfants;

CONSIDÉRANT que le retour des animateurs d'une année à l'autre solidifie l'équipe de travail et est bénéfique pour l'organisation;

EN CONSÉQUENCE, de fixer le salaire horaire du personnel du camp de jour pour les saisons 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027, comme suit :

<b>Titre d'emploi</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
Coordonnateur	20,22 \$	20,62 \$	21,03 \$	21,45 \$	21,88 \$
Animateur en accompagnement	17,49 \$	17,84 \$	18,20 \$	18,56 \$	18,93 \$
Animateur en intervention	18,51 \$	18,88 \$	19,26 \$	19,65 \$	20,04 \$
Animateur	16,51 \$	16,84 \$	17,18 \$	17,52 \$	17,87 \$
Aide-animateur	16,15 \$	16,47 \$	16,80 \$	17,14 \$	17,48 \$

À partir de la 2<sup>e</sup> année à l'emploi, l'employé pourra bénéficier d'une augmentation salariale ajoutée au taux mentionné ci-dessous :

Titre d'emploi	Échelons			
	2	3	4	5
Coordonnateur	1,00 \$	2,00 \$	3,00 \$	4,00 \$
Animateur en accompagnement	0,50 \$	1,25 \$	2,10 \$	3,10 \$
Animateur en intervention	0,50 \$	1,25 \$	2,10 \$	3,10 \$
Animateur	0,50 \$	1,25 \$	2,10 \$	3,10 \$
Aide-animateur	0,50 \$	1,25 \$	2,10 \$	3,10 \$

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-02-114

**APPUI - DEMANDE DE MADAME GINETTE LABROSSE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOTS 4 152 280 ET 4 152 085**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par madame Ginette Labrosse relativement à obtenir l'autorisation de faire le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des parcelles des lots 4 152 085 et 4 152 280 au cadastre officiel du Québec, dans la zone A-158;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux usages autorisés au règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation produit par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, daté du 12 août 2022, sous le numéro 10 562 de ses minutes, démontrant les parcelles à diviser afin de procéder à un partage entre deux propriétaires et également pour agrandir la propriété résidentielle du 158, chemin Lac-du-Club;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation est nécessaire dans ce dossier étant donné que la superficie projetée de la propriété au terme de cette transaction totalisera 6 006,6 mètres carrés, excédant ainsi l'aire de 5 000 mètres carrés déjà autorisé par la C.P.T.A.Q sans ce type de démarche;

CONSIDÉRANT que le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que le fait d'agrandir le terrain résidentiel n'aura pas d'impact sur les activités agricoles du secteur car il n'y a pas d'ajout de résidence et les parcelles visées conserveront leur état actuel, soit une aire boisée et engazonnée ainsi qu'un lit d'écoulement d'eau de surface;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> février 2023, portant le numéro 23-02-003;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer la demande présentée par madame Ginette Labrosse auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à obtenir l'autorisation de faire le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des parcelles des lots 4 152 085 et 4 152 280 au cadastre officiel du Québec, dans la zone A-158.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-02-115

**DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR GESTION VINFOR INC. (MONSIEUR ANTHONY FORGET) DANS LA ZONE RUH-752**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par Gestion Vinfor inc. (monsieur Anthony Forget) pour permettre les bâtiments comportant 3 logements sur les lots 5 829 917 et 5 829 918 au cadastre officiel du Québec, dans la zone RUH-752;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au plan d'urbanisme et respecte la densité « faible » prescrite;

CONSIDÉRANT que cette demande n'implique aucun investissement de la Ville;

CONSIDÉRANT que le fait de permettre les immeubles à 3 logements en bordure de la Route 309 Sud ne créera aucun enjeu sur la circulation, le transport scolaire et la desserte pour les ordures;

CONSIDÉRANT que d'avoir des bâtiments locatifs en front de cette route représente un usage moins sensible aux contraintes de bruit générées par celle-ci que pour les propriétaires d'une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> février 2023, portant le numéro 23-02-004;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par Gestion Vinfor inc. (monsieur Anthony Forget) pour permettre les bâtiments comportant 3 logements dans la zone RUH-752.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 500 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-02-116

**DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR MADAME JENNY CYR DANS LES ZONES ND-132 ET ND-133**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par madame Jenny Cyr de réduire la superficie minimale prescrite d'un terrain exploitant l'usage d'élevage de chats domestiques sur le lot 4 981 913 au cadastre officiel du Québec, dans les zones ND-132 et ND-133;

CONSIDÉRANT qu'un amendement au zonage fait récemment pour ce projet prescrit la superficie minimale à la même superficie que celle des animaux de ferme, tels que des vaches et des chevaux, nécessitant des pâturages;

CONSIDÉRANT que la superficie minimale pourrait être la même que celle exigée pour des petits animaux, tels que des lapins ou des poules;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> février 2023, portant le numéro 23-02-005;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par madame Jenny Cyr de réduire la superficie minimale prescrite de 20 000 mètres carrés afin d'appliquer celle prescrite au tableau 78-1 relativement aux lapins, dindes, canards, etc.

La demanderesse est exemptée du paiement des frais de 1 500 \$ étant donné que ceux-ci ont été déboursés lors de la demande initiale.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-02-117

**P.I.I.A. - PROJET DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL 700, RUE VAUDREUIL**

CONSIDÉRANT le projet de démolition d'un bâtiment patrimonial présenté par la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle relativement à la propriété située 700, rue Vaudreuil, sur le lot 3 048 136 au cadastre officiel du Québec, dans la zone P-407;

CONSIDÉRANT l'étude structurale et géotechnique réalisée par la firme d'ingénierie JOKINEN, le 6 février 2021;

CONSIDÉRANT le rapport d'expertise et carnet de santé du bâtiment, réalisé par la firme C2V Architecture, livré en mai 2022;



CONSIDÉRANT le rapport de surveillance de la fondation du bâtiment, réalisé par la firme WSP Canada inc., le 18 août 2022;

CONSIDÉRANT le caractère irrémédiable de l'état dans lequel se trouve le bâtiment actuellement ainsi que son niveau élevé de dangerosité pour ses occupants;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> février 2023, portant le numéro 23-02-014;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de démolition d'un bâtiment patrimonial relativement à la propriété située 700, rue Vaudreuil, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-02-118

**P.I.I.A. - PROJET DE DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION AUX 510-516, RUE SALABERRY**

CONSIDÉRANT le projet de démolition d'un immeuble d'habitation présenté par Groupe immobilier LBP inc. relativement à la propriété située aux 510-516, rue Salaberry, sur le lot 3 049 338 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-440;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation ainsi que les perspectives du nouveau bâtiment projeté préparés par monsieur Pierre-Luc Beauregard, architecte, datés du 21 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé par la démolition n'a aucune valeur patrimoniale et que sa démolition ne créera pas un impact sur la trame du centre-ville, n'étant pas situé sur une des artères principales de ce secteur;

CONSIDÉRANT la correspondance du ministère de la Culture et des Communications du Québec, datée du 24 janvier 2023, à l'effet qu'il n'entend pas intervenir dans le dossier puisque l'intérêt patrimonial de l'immeuble n'est pas suffisant pour le justifier;

CONSIDÉRANT que le projet de réutilisation du site avec un nouveau bâtiment en front du boulevard va contribuer à bonifier l'entrée du centre-ville et refermer la trame sur cette artère;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> février 2023, portant le numéro 23-02-019;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de démolition d'un immeuble d'habitation relativement à la propriété située aux 510-516, rue Salaberry, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-02-119

**P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE AUX 368-372, RUE DU PONT**

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par monsieur Francis Beauregard relativement à la propriété située aux 368-372, rue du Pont sur le lot 3 049 332 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT le plan préparé par la firme GBA inc, daté du 20 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage de la boutique VP Fringué est sobre et s'harmonise avec l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> février 2023, portant le numéro 23-02-015;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'affichage relativement à la propriété située aux 368-372, rue du Pont, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-02-120

**P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE AU 573-A, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par Les soins Carpe Diem inc. (madame Mélissa Groleau) relativement à la propriété située au 573-A, rue de la Madone, sur le lot 3 050 010 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-437;

CONSIDÉRANT le plan de lettrage préparé par monsieur Alain Lafrance, propriétaire du studio Photographik;

CONSIDÉRANT que le projet est sobre et seulement en vitrine;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> février 2023, portant le numéro 23-02-017;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'affichage relativement à la propriété située au 573-A, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-02-121

**P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT AU 500, RUE BELLERIVE**

CONSIDÉRANT le projet de rénovation et d'agrandissement présenté par madame Patricia Desmarais et monsieur Erik Tardif relativement à la propriété située au 500, rue Bellerive, sur le lot 3 050 020 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT les plans et devis préparés par monsieur Simon Galland, technicien en architecture, datés de novembre 2022;

CONSIDÉRANT les perspectives fournies par les demandeurs démontrant 2 options;

CONSIDÉRANT que les rénovations et l'agrandissement respectent le caractère architectural d'origine de cette résidence et que, lorsque des éléments plus modernes s'y retrouvent (garde-corps en aluminium noir), ils sont situés dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT que le concept des poutres et éléments décoratifs en cèdre naturel respecte davantage les critères que les éléments recouverts en aluminium noir;

CONSIDÉRANT que l'option 2 du projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> février 2023, portant le numéro 23-02-016;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter l'option 2 du projet de rénovation et d'agrandissement relativement à la propriété située au 500, rue Bellerive, avec la condition suivante :

- les poteaux et boiseries devront être en cèdre naturel.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-02-122

**P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION NEUVE SUR LA RUE DES ALGONQUINS**

CONSIDÉRANT le projet de construction neuve présenté par monsieur Rolland Thériault relativement à la propriété située sur la rue des Algonquins, sur le lot 3 546 690 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-416;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture préparés par monsieur Jean Huberdeau, technologue en architecture, datés du mois de décembre 2022;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation préparé par monsieur Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, daté du 12 janvier 2023 sous le numéro 4 904 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le projet s'harmonise avec les résidences du quartier;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sera érigé directement à la sortie du pont et qu'il comporte une élévation latérale sur rue qui sera bien fenestrée;

CONSIDÉRANT que les couleurs proposées pour les revêtements extérieurs sont sobres et dans les teintes de brun et de beige;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> février 2023, portant le numéro 23-02-018;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de construction neuve relativement à la propriété située sur la rue des Algonquins avec la condition suivante :

- un maximum de végétation devra être conservée sur le terrain afin d'assurer une certaine intimité avec la résidence voisine et conserver le caractère naturel de la rive.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-02-123

**OCTROI DE L'ANNÉE D'OPTION NUMÉRO 1 DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU SECTEUR EST, DEVIS VML-G-21-02**

CONSIDÉRANT que le contrat de 2 ans pour l'entretien des espaces verts du secteur Est octroyé à Dénéigement V.M., devis VML-G-21-02, a débuté le 15 avril 2021 et s'est terminé le 15 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit 2 années d'option possibles, celles-ci devant être prises une année à la fois avec le consentement des 2 parties;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services rendus par Dénéigement V.M et que ce dernier a signifié sa volonté de poursuivre son mandat;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder à Dénéigement V.M. une prolongation du contrat pour l'entretien des espaces verts du secteur Est d'une année, celle-ci débutant le 15 avril 2023 et se terminant le 15 octobre 2023.

D'ajuster le coût du contrat en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation tel que décrit à l'article 38 du devis.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-23-04 POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS**

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour la fourniture de produits pétroliers pour une période de 2 ans, soit du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 28 février 2025, qu'elles étaient reçues jusqu'au 23 février 2023 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-23-04;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, plus les taxes applicables, sont les suivantes :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Lot 1</b> Mazout léger no.2 sans PPD (FURN. W/O PPD)	<b>Lot 2</b> Super sans-plomb (PUL)	<b>Lot 3</b> Diesel (ULSD QC2)	<b>Lot 4</b> Mazout léger coloré (STOVE)
Harnois énergie inc.	1,5533 \$/L	1,4723 \$/L	1,7753 \$/L	1,8983 \$/L
Energie Sonic inc.	1,5990 \$/L	1,4840 \$/L	1,7670 \$/L	1,9040 \$/L
Les huiles HLH Ltée	1,6100 \$/L	1,4950 \$/L	1,7780 \$/L	1,9150 \$/L

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger la soumission VML-G-23-04 pour la fourniture de produits pétroliers aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des items comme suit :

Harnois énergie inc. :

- environ 15 000 litres de mazout léger numéro 2 sans PPD au prix unitaire de 1,5533 \$/L;
- environ 73 000 litres de super sans-plomb au prix unitaire de 1,4723 \$/L;
- environ 2 000 litres de mazout léger coloré au prix unitaire de 1,8983 \$/L;

Energie Sonic inc. :

- environ 178 000 litres de diésel au prix unitaire de 1,7670 \$/L

Les adjudicataires devront respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**DÉPÔT AU CONSEIL DU CERTIFICAT DE LA RESPONSABLE DU  
REGISTRE TENU EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 411**

La greffière fait la lecture du certificat de la responsable du registre tenu les 20 et 21 février 2023 en regard du règlement numéro 411 intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 155 000 \$ pour l'acquisition d'une benne 4 saisons*, et le dépose au conseil.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

23-02-125

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Véronie Whear, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

\_\_\_\_\_  
Daniel Bourdon, maire

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

\_\_\_\_\_  
Daniel Bourdon, maire